

ARS EN RE : REUNION DU 1^{er} JUILLET 2010

M. Robert HERAUDEAU est élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le procès-verbal du 8 avril 2010.

2010 - 89 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE ET SA REVENTE ET 2010 - 90 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE LOGEMENTS A LOYERS MAITRISES : MODIFICATION DU SEUIL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 25 février 2010 et visée par les services de l'Etat le 12 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**, de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires.

2010 – 91 - REGIE D'AVANCES « ALSH : MELI MELO D'ARS »

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances pour notre ALSH afin de permettre à Mme la Directrice de posséder une avance en numéraire limitée à 100 €.

Cette régie pourra acquitter les dépenses suivantes :

- 1° : alimentation ;
- 2° : transport ;
- 3° : pharmacie ;
- 4° : médicales.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette création et autorise M. le Maire à parapher l'arrêté de régie.

2010 – 92 - ADHESION A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le Plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides ».

2010 - 93 - DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ANGLETERRE ET VENELLE DU NATUREAU

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, pour la réalisation des travaux cités en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer ces demandes de subvention, auprès des administrations compétentes, pour les travaux cités ci-dessus.

2010 - 94 - DEMANDE DE SUBVENTION – ROTODEVASAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, concernant l'intervention du matériel départemental « Mer d'Antioche » pour le dragage du Chenal du vieux port d'Ars en Ré – zone pontons.

Le montant de cette intervention s'élève à **21.716 € HT (25.972,34 € TTC)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer ces demandes de subvention, auprès du Conseil Général, pour les travaux cités ci-dessus.

2010 – 95 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.O.S :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 FEVRIER 2010, le conseil municipal a décidé d'engager la modification simplifiée n°2 du POS, pour rectification d'une erreur matérielle qui s'est glissée sur le plan de zonage du POS/PLU en vigueur, comme l'y autorise le décret n°2009-722 du 18 Juin 2009.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et le registre destiné aux observations du public, ont été mis à disposition en mairie, du 15 Avril 2010 au 17 Mai 2010. A l'issue de cette période, une seule annotation a été enregistrée : sans observation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du POS.

2010 - 96 - DEMANDE DE CONCESSION DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil, il a été décidé la mise en suspend de la DIA concernant la parcelle AC 908 afin d'obtenir un complément d'information. Cette DIA concernait la division et la vente d'une partie de leur immeuble ayant fait l'objet du permis de construire N° 01701907E0025 en date du 19 décembre 2007.

Ce permis délivré avec un emplacement de stationnement sur la parcelle, respectait le règlement du POS.

La division de cet immeuble en deux logements, dont un faisant l'objet de la DIA ne respecte pas l'article Ua12 du POS qui stipule : « pour les bâtiments à usage d'habitation, au moins une aire de stationnement par logement ».

Un courrier en ce sens a été adressé, le 11 juin dernier, au pétitionnaire.

M. le Maire fait part, à la suite de notre envoi, de la demande par courrier du 29 juin 2010 de l'administré demeurant 8, rue de Mouillebarbe qui souhaite bénéficier d'un stationnement dans un parc public, dans le cadre de la division et la vente d'une partie de sa propriété.

Monsieur le Maire signale que nous ne possédons pas d'emplacement de stationnement pouvant répondre à cette demande. Afin d'éviter d'engager une procédure, M. le Maire propose au conseil le paiement de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement prévu à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, d'un montant de 6.865 € et subordonne ce règlement à toute poursuite.

Le Conseil, à l'unanimité, **répond** négativement à cette demande et **dit** qu'il devra s'acquitter de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

2010 - 97 – LOCAL POUR LE STOCKAGE DE POUBELLES

Monsieur le Maire indique que la commune à réalisé des travaux sur les sanitaires publics de la place Carnot et créé un local à poubelles fermé.

Celui-ci est mis à la disposition d'un commerçant restaurateur de la place.

Monsieur le Maire demande que l'occupation du domaine public (3,50 m²) par ce commerçant soit évaluée à un forfait annuel de 874 €, qui évoluera en fonction de l'augmentation des tarifs communaux pris chaque année et propose que la durée d'occupation soit d'une année renouvelable.

Ce forfait est calculé sur la base de celui du local à poubelles situé sur le marché.

Monsieur le Maire ajoute que ce local est mis à disposition à l'état brut et que l'entretien et le nettoyage de ce local restent à la charge du locataire, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le montant du tarif ci-dessus mentionné et **dit** que cette mise à disposition de ce local sera effective dès le visa de la Préfecture et la publication de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ DECISIONS MODIFICATIVES

- Commune :

➤ Dépenses imprévues ➤ mobilier – Prg 4130	020	- 278	2184	+ 278
➤ Dépenses imprévues ➤ Autres charges exceptionnelles	022	- 100	678	+ 100

- Camping :

➤ Dépenses imprévues ➤ Impôt sur les sociétés	022	- 1.660 €	695	+ 1.660 €
--	-----	-----------	-----	-----------

◆ **M.A.P.A (Marché à Procédure Adaptée):**

❖ **2010 – 2 : Acquisition et mise en place de caméras surveillances**

M. le Maire informe le Conseil de la signature du marché 2010 – 2, pour l'acquisition et mise en place de trois caméras de surveillance (deux sur la place Carnot et une pour la salle des sports) et le déplacement du dôme sur la mairie. Le coût total HT de cette prestation s'élève à 10 769,91 €. Une subvention de 50 % de la somme engagée nous sera attribuée par les services de l'Etat.

◆ M. le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- La demande de M. le Directeur du magasin U EXPRES pour pouvoir travailler cinq dimanches durant l'été.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du représentant du personnel, le Conseil émet un avis favorable à cette demande et autorise M. le Maire, à signer l'arrêté correspondant.

- L'attribution par le Conseil Général d'une subvention de 7 869 € (soit 35 %) pour la réfection de la clôture de la maison Caillaud et de 2.370 € (soit 15 %) pour la remise aux normes des sanitaires et du snack du camping.
- L'attribution des aides aux communes sinistrées par l'Association des Maires de la Charente-Maritime. Pour notre collectivité, l'aide, concernant les biens non assurables, s'élève à 2.200 € sur 11.000 de dépenses éligibles.
- Le courrier de M. le Préfet qui concerne notre demande DGE 2010. M. le Maire indique que les subventions pour les acquisitions foncières destinées à la construction de logements sociaux ne sont plus éligibles. Pour cette année, il a été retenu le projet de redynamisation du centre-bourg pour un montant de 80.000 €.
- L'arrêté préfectoral nous attribuant une subvention de 5.423 € concernant l'étude préalable à la restauration intérieure de l'église Saint-Etienne.
- L'octroi par le Conseil Général du label de « village de Pierres et d'Eau »

◆ M. Michel JAUFFRAIS relate le courrier adressé par la ligue Poitou-Charentes de voile qui nous informe que le CNAR a obtenu les labels d'école française de voile et de voile loisir.

◆ Mme MH CHASTANET rapporte les résultats du questionnaire concernant l'accueil des jeunes enfants. Douze familles ont répondu et il s'avère que sept n'ont pas actuellement de solution de garde. Mme MH CHASTANET propose la rédaction d'un courrier à l'attention de M. le Président de la CdC pour lui signaler ceci.

M. le Maire : Un courrier doit être adressé en demandant une solution intermédiaire avant la réalisation du projet du centre accueil petite enfance sur le site des Brises Marines. Il indique avoir informé M. le Président de la possibilité de mise à disposition d'un local pouvant, après réhabilitation, recevoir provisoirement cet accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Jean-Baptiste CHARLES (pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Monsieur Christian BRUNET (pouvoir à M. Eddie NEVEUR)
Madame Françoise CAILLAUD (pouvoir à M. Michel NEVEUR)